

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Carolane Bouchard](#)

<https://www.cadre21.org/membres/be4ca02c4936d65dad82e3ad>

Date d'obtention : 2022-01-11 21:08:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

De façon générale, il faut suivre le protocole Sexto en rencontrant tout d'abord le signalant et ensuite les témoins, s'il y a lieu. Pour ses rencontres, la grille d'évaluation d'un incident doit être suivie. Quand celle-ci est complétée avec ces personnes, et que ces derniers étaient collaborant à notre intervention, il est possible de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. S'il s'agit d'un acte impulsif, l'instigateur peut également être rencontré par l'intervenant scolaire formé pour lui poser les questions en lien avec la grille d'évaluation de l'incident. À la fin du processus, contacter le service de police afin de leur remettre les grilles d'évaluation et qu'ils poursuivent l'intervention (rencontre de sensibilisation) + confisquer le téléphone de l'instigateur.

Si l'acte s'avère un acte malveillant de la part de l'instigateur, alors il ne faut pas rencontrer l'élève (seulement confisquer son téléphone cellulaire) et plutôt, contacter le service de police pour qu'il prenne en charge la suite de l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Quand nous croyons que nous sommes dans une situation semblant malveillante, nous devons valider l'information en rencontrant les élèves témoins avant de cesser l'intervention et contacter le service de police.

Quand un élève ne collabore pas à l'intervenant scolaire, ce dernier doit contacter le service de police pour que les policiers continuent l'intervention.

L'instigateur d'envoi des photos de façon impulsive peut être la jeune fille qui se prend en photo et décide de l'envoyer à autrui (distribution de pornographie juvénile).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Confisquer le téléphone du jeune instigateur. Je doute des réactions.

Possiblement aussi la rencontre avec la victime. Plusieurs élèves risquent d'être honteux de la situation.